	<p align="center"><u>Lettre de Consultation</u> <u>Fournisseurs</u></p>	Réf. N° 13/ATM/DG/DVALP/DAT/CONS/2023
		Date : 04/12/2023
		Page 1/ 5

ATM Mobilis

Division Achats Logistique et Patrimoine
 Direction Achats Technologiques
 Quartier d'affaires Ilot 05 n°27, 28 et 29 Bab Ezzouar - ALGER
 Tél : **023 92 13 13**
 Email : DAT-CONTACT@mobilis.dz

RC: 0962287B03
NIF: 000316096228742
Art. : 16217010002

1. Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet le renouvellement au profit d'ATM Mobilis le support et la licence de la solution Forcepoint web Security Gateway, ainsi que le renouvellement de support de la SMC et des deux NG firewalls Forcepoint 1101.

Désignation :

Ci-joint le cahier des charges dans ses trois volumes.

2. Conditions de soumission :

Seuls les fournisseurs activant dans le domaine informatique qui sont admis à concourir à la présente consultation.

3. Exclusion de la participation :

Sont exclus temporairement ou définitivement, de la participation à la présente consultation, les opérateurs économiques :

- A. En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- B. Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- C. Qui font l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- D. Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- E. Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- F. Qui se seraient rendus coupables d'une fausse déclaration vis-à-vis d'ATM Mobilis
- G. Qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une décision de résiliation de leurs contrats à leurs torts exclusifs ;



- H. Inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infraction graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- I. Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à législation du travail et de sécurité sociale ;
- J. Qui se seraient désistés sans motif après attribution d'un contrat ;
- K. Qui aurait commis des manœuvres frauduleuses à travers notamment ;
- Une présentation erronée des frais afin d'influer sur le processus de passation du contrat ;
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au présentation préjudice d'ATM Mobilis ;
 - Une tentative avérée de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des contrats ;
 - L'utilisation de certaines informations obtenues dans le cadre d'un contrat qui lui a été déjà attribué et qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre contrat.
- L. Qui ont des relations capitalistiques avec les opérateurs de téléphonie concurrents ;
- M. Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un contrat attribué avant l'expiration du délai de validité des offres ou refusent d'accuser réception de la notification du contrat ;
- N. Qui sont en litige avec ATM Mobilis. Dans ce cas, ATM Mobilis peut les exclure temporairement jusqu'au règlement du litige.

4.Document à fournir :

4.1 Offre Technique

L'offre technique doit contenir les dossiers suivants :

- A. Dossier Administratif :** Comportera les documents suivants, paraphés, signés et datés par qui de droit :
- Code d'éthique et de déontologie de passation des marchés (accompagné de La déclaration de probité dûment remplie selon le modèle joint sur le C.D.C) ;
 - Le cahier des charges portant dans ses trois volumes portant à la dernière page la mention « Lu et Accepté » retranscrite et la signature du soumissionnaire ;
 - Le registre de commerce de l'entreprise (ou tout document équivalent) ;
 - Les statuts de l'entreprise (constitutif et modificatif le cas échéant) ;
 - Les bilans comptable et comptes de résultats des trois derniers exercices ;
 - Références bancaires ;
 - Les attestations fiscales, les attestations d'organismes de sécurité sociale et leurs mises à jour ;



	<p align="center"><u>Lettre de Consultation</u> <u>Fournisseurs</u></p>	Réf. N° 13/ATM/DG/DVALP/DAT/CONS/2023
		Date : 04/12/2023
		Page 3/ 5

Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres avec l'accord d'ATM Mobilis, et en tout état de cause avant la signature du marché ;

- Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, du gérant ou du directeur général de l'entreprise, lorsqu'il s'agit de société.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales inscrites au Registre de Commerce algérien ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF).

B. Dossier Technique :


Le dossier technique comportera l'ensemble des documents nécessaires tels que spécifiés dans le cahier des prescriptions techniques, et ses annexes notamment :

- La déclaration à souscrire conforme au modèle fixé dans le cahier des charges (modèle joint) ;
- Présentation sommaire du Fournisseur.
- La liste des supports et souscriptions /licences proposées.
- Le processus de maintenance et le délai d'intervention du prestataire en annexe 1 doivent être respecté par le prestataire. (Une copie de l'annexe 1 du volume 3 du C-D-C signée par le soumissionnaire doit être transmise).
- Le délai de livraison des licences et d'activation du support.
 - Délai d'activation du support et fourniture de la licence. (Forcepoint web Security Gateway)
 - Délai d'activation du support NG firewall Forcepoint et SMC.
- Le soumissionnaire doit joindre dans son offre l'annexe 2 du volume 3 du C-D-C « Engagement sur les délais de livraison et de réalisation » dûment renseigné et signé.

4.2 Offre Financière

- L'original de la lettre de soumission dûment remplie suivant le model joint au présent cahier des charges.
- Bordereau des prix détaillés dûment signés par le soumissionnaire contenant la liste détaillée des couts en dinars algérien HT et TTC.
- Facture pro-forma : Cette facture doit comporter les mentions suivantes :
 - Dénomination de la raison sociale, forme juridique et nature de l'activité, adresse, N° de Tel/Fax, N° du RC, N° de l'identification statistique fiscale. L'offre financière doit contenir le délai de livraison.
 - Les prix doivent être en dinars algérien HT et TTC.



	<p align="center"><u>Lettre de Consultation</u> <u>Fournisseurs</u></p>	Réf. N° 13/ATM/DG/DVALP/DAT/CONS/2023
		Date : 04/12/2023
		Page 4/ 5

5. Délais de validité des offres :

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ATM Mobilis peut solliciter l'accord du ou des soumissionnaires (par Mail ou fax ou courrier) pour une prorogation de la durée de validité de l'offre.

Dans le cas de prorogation de délai de validité des offres, aucune modification sur ces dernières ne sera tolérée par ATM Mobilis.

6. Retrait des cahiers des charges :

Le retrait du cahier des charges dans ses trois volumes se fait par une personne dûment habilitée et munie d'un cachet et gratuitement à l'adresse indiquée ci-après, dans un délai de **Sept (07) jours ouvrables** à compter de la date du lancement de la présente consultation ;

Date et Heure limite du retrait des cahiers des charges : 13/12/2023 à 16H 00.

ATM Mobilis - Direction Générale
Division Principale Affaires Générales et Juridico- Régulatoires
Division Achats Logistique et Patrimoine
Direction Achats Technologiques
Bureau 614 - 6^{ème} étage
Quartier d'Affaires d'Alger îlot 05, lots 27,28 et 29 Bâb Ezzouar Alger

7. Dépôts des offres :

Le dossier de l'offre du soumissionnaire exigé par la présente lettre de consultation sera remis dans une seule enveloppe **fermée, non identifiable portant uniquement la mention suivante :**

« SOUMISSION À NE PAS OUVRIR »

« Consultation : 13/ATM/DG/DVALP/DAT/CONS/2023 »,

« Le renouvellement au profit d'ATM Mobilis pour une durée d'une (01) année du support et licences de la solution Forcepoint web Security Gateway, ainsi que le renouvellement de support de la SMC et des deux NG firewalls Forcepoint 1101 »

Il est obligatoire de déposer les plis en question le jour de la clôture de la présente lettre de consultation.


Aucune autre indication notamment en ce qui concerne l'identification de la société ne doit apparaître sur cette enveloppe.

Sur l'enveloppe intérieure fermée doivent apparaître les mentions indiquant l'objet de la Consultation et son numéro.

8. Remises des offres :

Les soumissionnaires sont tenus de remettre une offre technique et financière en une seule fois. Les originaux des offres accompagnés d'un (01) exemplaire supplémentaire devront être déposés à la date et l'heure limite ci-dessous



	<u>Lettre de Consultation</u> <u>Fournisseurs</u>	Réf. N° 13/ATM/DG/DVALP/DAT/CONS/2023
		Date : 04/12/2023
		Page 5/ 5

L'offre doit être déposée par une personne dûment habilitée et menue d'un cachet, sous pli fermé et anonyme à l'adresse indiquée ci-après

ATM Mobilis – Direction Générale
Division Principale Affaires Générales et Juridico- Régulatoires
Division achats logistique et patrimoine
Direction achats technologiques
Bureau 614 – 6^{ème} étage
Quartier d'Affaires d'Alger îlot 05, lots 27,28 et 29 Bâb Ezzouar Alger

Date de dépôts des offres : 02/01/2024 heure limite : à 12H00 (heure locale).

9.Mode de paiement :

- Virement bancaire au compte du soumissionnaire retenu ;

10.Soumission incomplète :

Le soumissionnaire dont l'offre est incomplète, sera invité à compléter son dossier administratif dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables sous peine de rejet son offre par la commission d'évaluation des offres.

En tout état de cause, les offres déposées sans les documents suivants seront automatiquement rejetées :

- Les bordereaux des prix détaillés ;
- Facture pro-forma indiquant le prix, délai de livraison ;
- Dossier technique.

NB: ATM Mobilis a la faculté de décider à tout moment et avant la notification des résultats de la consultation au (x) candidats (s) retenu (s) et avant notification du contrat de mettre fin au processus de consultation notamment dans le cas d'une offre excessive, les candidats consultés seront informés de l'annulation de la consultation.

